

L'an deux mille quatorze, le 16 juin, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 11 juin deux mille quatorze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, son Président.

Etaient présent(e)s : Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Anne GENESTE, Jacques SEVRAIN, Patrick LALLEMENT, Georges CARPENTIER, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Laurence RYTTER, Franck FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Bernard BORNIER, Louise DUPONT, Marie-Joséphine BRAILLON, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Jean-Claude GUERIN, Daniel LETURQUE (21).

Pouvoir(s) valide(s) : M. Franck FELZINGER à M. Dominique POTART et M. Jean-Claude GUERIN à Mme Nicole VUIRETTE

Excusé (e)s : MM. Franck FELZINGER et Jean-Claude GUERIN (2).

Lesquels 21 (vingt-et-un) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 23 (vingt-trois) voix purement valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Carole RIBEIRO à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 mai 2014 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 19 mai 2014, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 19 mai 2014.

2 – Révision de la durée de la convention avec la SPL XDEMAT :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

La Communauté de communes du Pays de la Serre a adhéré à la société SPL XDEMAT par décision du conseil communautaire du 11 janvier 2014. Cette société offre à la Communauté de communes les services de télétransmission des délibérations, de mise en ligne de marchés publics notamment.

Lors de sa réunion du 17 mars 2014, le Conseil d'administration de la société SPI-XDEMAT a souhaité que la durée des conventions des prestations intégrées pour les nouveaux actionnaires, soit ramenée de 99 ans à 3 ans.

Cette demande s'inscrit dans la réflexion juridique que la société a menée au regard de la récente jurisprudence du Conseil d'Etat et de la directive Marchés Publics dernièrement votée, qui devrait être transposée en droit français dans les 24 prochains mois.

Pour notre convention de prestations intégrées en cours, il est proposé de limiter sa durée restante à 3 ans à compter de la signature du présent document par Nos soins, valant avenant.

Au terme des 3 années, une nouvelle convention pourra être passée entre la société et la communauté de communes, si nous le souhaitons, intégrant l'ensemble des modifications intervenues depuis sa passation et notamment la liste des outils de dématérialisation utilisés.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;
Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;
Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;
Vu la délibération du 11 janvier 2014 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à la SPL XDEMAT portant référence DELIB-CC-14-104 ;
Vu la convention de prestations intégrées annexée à la délibération sus-référencée ;**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- accepte que la durée restant à courir de la convention de prestations intégrées passée entre la société SPL XDEMAT et la Communauté de communes du Pays de la Serre soit portée à trois ans ;
- prend acte du fait qu'une nouvelle convention, actualisée, pourra être signée au terme de ce délai.**

3 – Rapport annuel 2013 du service déchets ménagers :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

2

La Loi Barnier du 2 février 1995 prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente « *un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers* » 2013.

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

Le Président présente donc le rapport 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, décide :
- de proposer au conseil communautaire de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2013, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4 – Tarification des bacs de collecte de déchets ménagers pour les plus gros producteurs :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

En sus des ménages collectés sur le territoire de la Communauté de communes et pour lesquels le service est prévu, d'autres usagers sont collectés tels que les professionnels et les établissements publics.

La majorité d'entre eux disposent de bacs standards type 120 l à 360 l. Toutefois, pour répondre aux besoins spécifiques de « gros producteurs » comme les collèges ou les maisons de retraite, des bacs 660 l ont été commandés et mis à disposition de ces usagers,

Il convient donc de voter un tarif pour ce volume de bac selon le même schéma que les autres volumes de bacs :

- **une part « fixe »** (sur le modèle des abonnements téléphoniques ou pour l'eau) incluant les coûts de fourniture et de maintenance des bacs, la gestion des déchèteries, la collecte sélective, les frais fixes de collecte des ordures ménagères et un minimum forfaitaire de collectes.
- **une part « au volume »** indexée sur le volume du bac ordures ménagères attribué,
- **une part « variable incitative »** à la réduction et au tri des déchets, indexée sur le nombre de fois où le bac est sorti et collecté par le camion de ramassage des déchets ménagers.

La tarification serait donc la suivante :

	Tarif
Abonnement universel	80 €
Bac 120 l.	49 €
Bac 240 L.	99 €
Bac 360 L.	140 €
Bac 660 L.	271 €
Vidange	2,2 €

Le nombre forfaitaire de collecte est fixé pour la période de test. Un minimum de 18 levées par an est accordé à chaque usager. Toute levée supplémentaire est facturée au prix de 2,20 €. Ce minimum pourra évoluer les années suivantes. De même les tarifs seront pourvus être revus annuellement.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, décide :

- **de proposer au conseil communautaire de retenir le projet de tarification « gros producteur » de la REOM incitative 2014 présenté dans le présent rapport.**

5 – Rapport annuel 2013 du service public d'assainissement non collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

La Vice-présidente en charge du Service public d'assainissement non collectif propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2013.

Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l'année d'exercice concerné.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon

fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques ;
Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, décide :

- de proposer au conseil communautaire valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2013, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – Délibération sur les objectifs du SCOT :

Rapporteur : M Dominique POTART

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.300-2, R. 121-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 portant création du périmètre du SCoT du Pays de la Serre ;
Considérant la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2001 délimitant le périmètre et définissant les objectifs du SCoT ;
Considérant la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 engageant la réalisation du SCoT ;
Considérant la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Considérant les premiers éléments de diagnostic qui ont permis de préciser les questions et enjeux potentiels, il est proposé au conseil communautaire de préciser dans une délibération unique les objectifs de l'élaboration du SCOT et les modalités de la concertation envisagée avec le public.

Ainsi, le conseil communautaire :

1°) **Prescrit l'élaboration** du schéma de cohérence territoriale ;

2°) Précise les **objectifs poursuivis du SCoT** comme suit :

- Concevoir un projet de développement stratégique commun à l'ensemble des communes du Pays de la Serre pour une valorisation commune et pour organiser les coopérations avec les territoires voisins ;
- Donner au Pays de la Serre des capacités d'adaptation et d'anticipation des évolutions socioéconomiques pour diversifier l'économie et favoriser l'accès à l'emploi ;
- Définir les conditions de l'aménagement de l'espace pour une valorisation durables des ressources et du cadre de vie des habitants, et soutenir l'agriculture.

3°) Confirmer les **objectifs de la concertation** comme suit :

- informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCOT ;
- recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale ;
- connaître les aspirations de la population et assurer l'expression des idées et points de vue de chacun.

4°) Confirmer les **modalités de la concertation** comme suit :

- mise à disposition des documents explicatifs d'ordre général et des documents relatifs au contenu du SCOT après validation par le conseil communautaire et recueil des avis via le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- articles dans le magazine intercommunal Pays de la Serre Magazine ou dans les bulletins communaux ;
- mise en place d'un registre de recueil des avis au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture du public ;
- tenue de réunions publiques.

Conformément à l'article L.122-6 du Code de l'urbanisme, la délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

En application des dispositions de l'article R122-15 la délibération est :

- affichée pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées ; la mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- publiée au recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide, à l'unanimité, le projet de délibération qui sera soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire.

7 – Marché de fourniture de repas aux cantines scolaires :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Depuis 2005, la Communauté de communes du Pays de la Serre a en charge la passation du marché de service « Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, mercredis récréatifs, centres de loisirs et maintenance des matériels de stockage et de remise en température » pour les restaurants scolaires de son territoire.

La mission est confiée à un prestataire extérieur qui a en charge également la livraison des sites concernés. La prise en charge des enfants et l'organisation du service de restauration incombe aux communes ou à leur syndicat.

Le présent marché signé en 2011 arrive à échéance le 31 août 2014. Une procédure a donc été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22/04/2014 :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne n°2014/S081-141589,
- au Bulletin Officiel d'Annonce et des Marchés Publics (République Française) n°14-64252.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 2 ans et 4 mois afin de le faire coïncider avec le marché dédié au service de portage de repas à domicile. Les besoins ont été estimés sur la période à 432.000 € HT. La procédure retenue pour ce marché de service en question a été organisée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché de service entre dans le champ d'application de l'article 30 dudit CMP et peut donc être passé, quel que soit son montant en procédure adaptée.

Quatre entreprises ont retiré le dossier de consultation (SAGERE, DUPONT RESTAURATION, ELIOR et API-RESTAURATION). Une seule candidature a été déposée par l'entreprise DUPONT RESTAURATION (prestataire actuel).

La CAO s'est réunie le 16 juin 2014 à 15h30 et a décidé de retenir l'offre de la société DUPONT RESTAURATION, pour un montant de 423.120 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 du quatrième groupe – actions sociales d'intérêt communautaires : « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires »,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses article 28 et 30,
Vu la décision de la commission d'Appels d'Offres du lundi 16 juin 2014,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, propose au conseil communautaire de prendre acte de cette attribution du marché de services 2014-05 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile à l'entreprise DUPONT RESTAURATION pour un montant de 423.120 € et d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires dans ce cadre.

8 – Marché de travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de CRECY-SUR-SERRE :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

La Communauté de communes du Pays de la Serre a engagé la construction d'un Pôle de Santé Territorial reposant sur deux équipements de type Maison de Santé Pluridisciplinaire situé sur les communes de CRECY-

SUR-SERRE et MARLE. Après l'engagement de l'opération de MARLE, il convenait d'attribuer les marchés de travaux du site de CRECY-SUR-SERRE.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que ces deux équipements sont complémentaires. Le coût prévisionnel des travaux était estimé comme suit :

Nature des dépenses	Montant
LOT 1 - VRD espaces verts	159 000,00
LOT 2 - Démolitions et gros œuvre	471 360,50
	Option 2 500,00
LOT 3 - Charpente	55 000,00
LOT 4 - Couverture bardage isolation extérieure	141 950,00
LOT 5 - Menuiserie extérieure alu	94 000,00
	Option 11 000,00
LOT 6 - Serrurerie	67 500,00
	Option 15 000,00
LOT 7 - Doublage faux plafond et cloisons	80 000,00
LOT 8 - Menuiserie bois intérieure	33 000,00
	Option 2 000,00
LOT 9 - Plomberie ventilation double flux PAC A/E	231 077,77
	Options 14 783,53
LOT 10 - Electricité courants faibles forts	193 082,00
	Options 6 950,00
LOT 11 - Chape carrelages faïences	47 000,00
LOT 12 - Peintures sols souple et signalétique	85 000,00
LOT 13 - Ascenseur	45 000,00

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 28 janvier 2014 sur le site de la Société d'Équipement du Département de l'Aisne et Picardie la Gazette. Les critères d'attribution étaient le prix (60%) et la valeur technique (40%). La date limite de réception des offres était le 13 mars 2014 à 16h00. 39 plis sous format papier et 2 dépôts électroniques ont été réceptionnés, soit 41 dépôts :

Nature des dépenses	Nombre de candidatures
LOT 1 - VRD espaces verts	7
LOT 2 - Démolitions et gros œuvre	6
LOT 3 - Charpente	3
LOT 4 - Couverture bardage isolation extérieure	2
LOT 5 - Menuiserie extérieure alu	4
LOT 6 - Serrurerie	0
LOT 7 - Doublage faux plafond et cloisons	3
LOT 8 - Menuiserie bois intérieure	6
LOT 9 - Plomberie ventilation double flux PAC A/E	2
LOT 10 - Electricité courants faibles forts	5
LOT 11 - Chape carrelages faïences	1
LOT 12 - Peintures sols souple et signalétique	2
LOT 13 - Ascenseur	4

La CAO s'est réunie le 16 juin 2014 à 16h30 et a décidé de retenir les offres suivantes :

Nature des dépenses	Attributaire	Montant HT
LOT 1 - VRD espaces verts	VALLET-SAUNAL (Variante)	125 040,59 €
LOT 2 - Démolitions et gros œuvre	LORY CONSTRUCTION (Option)	412 350,00 €
LOT 3 - Charpente	LE BATIMENT ASSOCIE	23 652,63 €
LOT 4 - Couverture bardage isolation extérieure	<i>Non attribué</i>	
LOT 5 - Menuiserie extérieure alu	BATI FRANCE (Option)	84 975,00 €
LOT 6 - Serrurerie	<i>Non attribué</i>	
LOT 7 - Doublage faux plafond et cloisons	SARL AA MEREAU JC	55 500,00 €
LOT 8 - Menuiserie bois intérieure	SGM (Option)	29 439,60 €
LOT 9 - Plomberie ventilation double flux PAC A/E	SCOP (Option 1+2+4+5)	271 582,90 €
LOT 10 - Electricité courants faibles forts	SEG	183 752,60 €
LOT 11 - Chape carrelages faïences	ETC	39 741,00 €
LOT 12 - Peintures sols souple et signalétique	MALLIARD	49 561,40 €
LOT 13 - Ascenseur	<i>Non attribué</i>	
TOTAL		1 275 595,72 €

Les lots non attribués (4, 6 et 13) seront relancés dans les meilleurs délais. La CAO étant appelé à se réunir au cours de l'été.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 du quatrième groupe – actions sanitaires et sociales : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels »,
 Vu l'avis du conseil communautaire du 11 janvier 2014 validant le programme d'investissement du site de CRECY-SUR-SERRE,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relatif au vote du budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-14-072,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses article 28 et 30,
Vu la décision de la commission d'Appels d'Offres du lundi 16 juin 2014,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la Construction d'une maison de santé à CRECY-SUR-SERRE pour un montant global de 1.275.595,72 € et propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires dans ce cadre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la relance de la procédure pour les lots 4,6 et 13 et propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires dans ce cadre.

9 – Bourses BAFA :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

9.1 – Dispositif de base :

L'analyse des besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à 9 stagiaires pour l'année 2014.

Le stage de découverte a été réalisé durant les vacances de Février 2014.

Nous avons souhaité changer d'organisme de formation car la pédagogie de celui-ci correspond à nos attentes et une mise en situation quotidienne est proposée aux stagiaires. Le lieu de formation est sur le territoire du Pays de la Serre au lycée agricole de Pouilly sur Serre.

NOM	Prénom	Age	Commune
DRUBIGNY	Andréa	30 ans	MARLE
FORMEAUX	Lisa	17 ans	POUILLY SUR SERRE
LAMBOT	Elise	17 ans	MONTIGNY SUR CRECY
THEENIVS	Quentin	17 ans	CHERY LES POUILLY
COLLIER	Charles	17 ans	CHERY LES POUILLY
VIN	Romane	17 ans	CRECY SUR SERRE
LOISELLEUX	Jérémy	18 ans	POUILLY SUR SERRE
SANDRON	Chloé	18 ans	DERCY
MOUQUET	Théo	19 ans	MARLE

La cession de formation de Base BAFA coûte 475 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 356,25 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 118,75 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le stage se déroulera du 19 au 26 avril 2014 avec l'organisme les Foyers Ruraux à Pouilly sur Serre.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les bourses BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

9.2 – Dispositif exceptionnel :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Communauté de communes du Pays de la Serre a besoin d'animateur diplômé pour les ALSH périscolaire. Faute de candidat diplômé, il nous semble donc nécessaire de former notre propre personnel d'Accueil de Loisirs. Mademoiselle Tiffany BOUTIER, habite à TAVAUX ET PONTSERICOURT, et travaille dans notre collectivité depuis 2009 en tant qu'animatrice des petites vacances et des mercredis récréatifs

Le choix de l'organisme a été réalisé en fonction d'un cahier des charges précis sur la méthodologie apportée dans les différents contenus (pédagogie, sécurité, réglementation, législation...). L'organisme retenu est la fédération départementale des Foyers Ruraux de l'Aisne.

La formation se déroule en plusieurs parties un stage de base qui se déroulera du 19 au 29 avril 2014 au lycée Agricole de POUILLY SUR SERRE pour un montant de 475 €, le stage pratique sera réalisé en juillet et août 2014 dans notre collectivité.

Le coût de la formation est pris en charge par la Communauté de communes. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne attribue une subvention aide à la formation 160 €. Et le coût de la formation restant à la charge de la collectivité sera valorisé dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFA,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à la majorité, décide :

- d'attribuer la bourse BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

8

10 – Bourses d'approfondissement BAFA :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La cession de formation de perfectionnement coûte 425 € par personne, la Communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 318,75 € par stagiaire qui seront valorisés dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne. Les 106,25 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

NOM	Prénom	Age	Commune
GANDON	Victoire	18 ans	CHERY LES POUILLY

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

La formation d'approfondissement pour Victoire GANDON, sur le thème «jeux et grand jeux » aura lieu du 27 avril au 2 mai 2014 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFA,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les bourses d'approfondissement BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

11 – Fonds de péréquation intercommunal et communal :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le conseil communautaire doit avant le 30 juin délibérer sur la ventilation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal dont la notification a été faite par mail le 27 mai. Ce fonds est doté, de 270.835 €. En progression de 53,7% par rapport à 2013 :

	2012	2013	2014
Dotation annuelle	76.919 €	176.207 €	270.835 €
Progression		-129%	+53.7%

Ce fonds est une porte ouverte à un « **reversement libre** » au bénéfice des communes où sont implantées des éoliennes. Légalement, seules trois modalités de dévolution de cette somme sont prévues. La méthode de base, la répartition « dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale » et enfin celle dite « dérogatoire libre ».

Cette position est la seule permettant d'affecter aux trois communes, aujourd'hui : AUTREMENCOURT, CUIRIEUX et LA NEUVILLE-BOSMONT. Demain, d'autres en plus. Dans ce cadre, la Communauté finance, la totalité de ce reversement puisque en l'absence de ce dispositif elle percevrait 97.778 €. Elle finance ainsi seule 100% de cette aide aux communes visées, les autres communes percevant le montant de droit commun.

	Droit commun	Dérogatoire		Droit commun	Dérogatoire
Agnicourt-et-Séchelles	2 914,00 €	2 914,00 €	Mestrecourt-Richecourt	3 885,00 €	3 885,00 €
Assis-sur-Serre	3 641,00 €	3 641,00 €	Moncaen-le-Waast	3 157,00 €	3 157,00 €
Autremencourt	19 878,00 €	19 878,00 €	Montigny-le-Franc	1 664,00 €	1 664,00 €
Barenton-Bugny	7 815,00 €	7 815,00 €	Montigny-sous-Marle	778,00 €	778,00 €
Barenton-Cel	1 584,00 €	1 584,00 €	Montigny-sur-Crécy	4 263,00 €	4 263,00 €
Barenton-sur-Serre	1 341,00 €	1 341,00 €	Mortiers	2 737,00 €	2 737,00 €
Bois-les-Pargny	2 379,00 €	2 379,00 €	Nouvion-et-Catillon	6 549,00 €	6 549,00 €
Bosmont-sur-Serre	2 582,00 €	2 582,00 €	Nouvion-le-Comte	3 514,00 €	3 514,00 €
Chalandy	2 919,00 €	2 919,00 €	Pargny-les-Bois	1 571,00 €	1 571,00 €
Châtillon-les-Sons	901,00 €	901,00 €	Pierrepont	5 101,00 €	5 101,00 €
Chéry-les-Pouilly	7 419,00 €	7 419,00 €	Pouilly-sur-Serre	3 792,00 €	3 792,00 €
Cilly	2 655,00 €	2 655,00 €	Remies	3 123,00 €	3 123,00 €
Couvron-et-Aumencourt	17 861,00 €	17 861,00 €	Saint-Pierremon	640,00 €	640,00 €
Crécy-sur-Serre	17 296,00 €	17 296,00 €	Sons-et-Rochères	2 093,00 €	2 093,00 €
Cuirieux	1 953,00 €	1 953,00 €	Tavaux-et-Pontsericourt	6 853,00 €	6 853,00 €
Dercy	3 156,00 €	3 156,00 €	Thieru	860,00 €	860,00 €
Erlon	4 167,00 €	4 167,00 €	Toului-et-Attencourt	1 499,00 €	1 499,00 €
Froidmont-Cohartille	3 196,00 €	3 196,00 €	Verneuil-sur-Serre	3 276,00 €	3 276,00 €
Grandlop-et-Fay	3 552,00 €	3 552,00 €	Vesles-et-Caumont	2 947,00 €	2 947,00 €
La Neuville-Bosmont	2 019,00 €	11 019,00 €	Voyenne	3 041,00 €	3 041,00 €
Marcus-sous-Marle	3 133,00 €	3 133,00 €	C.C. Pays de la Serre	97 778,00 €	64 778,00 €
Maile	15 373,00 €	15 373,00 €	TOTAL	270 835,00 €	270 835,00 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'affecter le FPIC comme proposé dans le rapport ci-dessus.

12 – Rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Le Président présente le projet de rapport d'activités.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activités 2013 présenté.

13 – Rapport d'activités 2013 de la SIMEA :



Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON

Capital social : 5.500.000 €

R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

SIRET : 480.038.207.00013

Le Président rappelle aux membres du bureau que la Communauté de communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Général de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 08 avril 2008, le conseil communautaire a :

- désigné M. Hubert DUFLOT a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières

- désigné Monsieur Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au conseil d'administration de la SIMEA,

- autorisé Monsieur Hubert DULFOT à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société.

- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'actionariat de la société, inchangé en 2013, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Romainmôtan	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.C. de Lamain	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anzy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Terquie	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Osse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Origny et du Cigognon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Outilly le Châteaun	50 000 €	1%	
Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	
Caisse d'Épargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	1
M Didier LEJEUNE	10 €	0%	1
TOTAL	5 500 000 €		13

Vie sociale de l'entreprise. Durant l'exercice 2013, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du conseil d'administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la société.

11

Le conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2013 : le 26 avril et le 31 mai.

L'activité de la société en 2013 s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est de -176€.

	2012	2011	2010	2009	2008
Résultat avant IS	- 8 K€	- 266 K€	- 466 K€	- 234 K€	- 28 K€

Les pertes en question sont concentrées sur deux opérations :

- Bâtiment multi-preneurs ZAI du Plateau (CAS) à Ploisy,
- Bâtiment multi-preneurs ZA du Bois de la Choque (CASQ) à Saint-Quentin.

Etat d'occupation des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment - Les Alizés - Parc GOURAUD à Soissons	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy -	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment SODEPACK
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	74%	100%	66%	86%	100%
Taux d'occupation 2013	92%	100%	33%	100%	100%

* la cession d'un lot à la société BASTIDE vient réduire le taux de surface louée

Les capitaux propres se montent à 5 581 758 € répartis comme suit :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 952 898 €
Résultat de l'exercice	- 7 653 €
Subv. d'investissement	994 482 €
Capitaux propres	5 581 758 €

contre pour les années précédentes :

	2012	2011	2010	2009	2008
Capitaux propres	5 581 758 €	5 792 352 €	6 058 122 €	5 987 352 €	6 130 071 €

Etat des fonds propres engagés dans les différentes opérations :

	Bâtiment 4 Les Allées de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Montant des travaux	3 437 395 €	3 452 000 €	1 634 002 €	2 249 606 €	4 994 758 €	16 034 704 €
Travaux conservés à l'actif	3 437 395 €	1 784 370 €	1 634 002 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 100 131 €
Fonds propres engagés	1 114 550 €	303 870 €	-89 998 €	599 606 €	850 758 €	2 608 786 €
Subventions	332 845 €	125 500 €			544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 439 854 €	1 250 227 €	1 301 234 €	1 464 222 €	3 112 571 €	8 568 128 €
Rentabilité annuelle 2012 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2011 (1)	7%	8%	4%	5%	8%	

12

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Le Président précise que conformément à l'article 13 de la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Bilan certifié conforme de la SIMEA est accessible et consultable au siège de la communauté de communes pendant les heures d'ouvertures. De la même façon sont consultables le :

- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004 relative à la participation au capital de la SIMEA,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2008 désignant M. Hubert DUFLOT comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire,
- prend acte du présent rapport d'activité.

14 – Subventions aux associations :

Rapporteur : M Patrick LALLEMENT

14.1 – Association pour le Développement et l'Animation du Musée de MARLE (ADAMM)

L'association qui assure la gestion et l'animation du Musée de MARLE envisage d'organiser une semaine découverte sur les vikings du 23 au 29 juin 2014. Pendant la semaine, les établissements scolaires du département auront la possibilité de découvrir les modes de vie du début du Moyen Âge (des Mérovingiens à l'An Mil) : habitat, artisanat, vêtements, coutumes funéraires, combats et armements...

LES ANIMATIONS PROPOSEES par le « Clan du Vestfold » comprennent : des spectacles de combat, deviens un guerrier viking, un banquet viking et la ferme historique

Les ateliers proposés : L'archerie - La cotte de mailles - L'armement - La forge - Le textile - La poterie - La tabletterie (travail de l'os) - La cuisine - L'atelier cuir - La pêche

Cette action est budgétée à hauteur de 25 000€ :

00000000000000	Montant
Département de l'Aisne	15.000 €
Commune de MARLE	6.000 €
Communauté de communes du Pays de la Serre	4.000 €
TOTAL	25.000 €

Les dépenses comprennent les frais de déplacements des reconstituteurs ; la location de matériels et la communication. La saison estivale 2013 portée par l'association avait bénéficié de 4 000€ (visites insolites)

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer à l'Association pour le Développement et l'Animation du Musée de Marle une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2014,
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

14.2 – Association pour le Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l'Aisne (AMDVMA)

L'association sollicite la Communauté de communes afin qu'elle participe à la mise en place de l'exposition « Tavaux, Plomion ; Etreux villages martyrs de l'Aisne » et les actions proposées pendant l'été. La mise en place de l'exposition et du programme d'animation afférents sont estimés à 39 000€.

Les soutiens institutionnels sont les suivants :

	Montant
Etat au titre de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants)	8.000 €
Région Picardie	4.000 €
Département de l'Aisne	19.000 €
Commune de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	2.000 €
Commune d'ETREUX	750 €
Commune de PLOMION	750 €
Communauté de communes du Pays de la Serre	4.000 €
Autres	500 €
TOTAL	39.000 €

Le budget comprend la soirée du 30 août (vin d'honneur, présentation de l'exposition « comme en 40 » suivi d'un spectacle « le bal défendu » et d'un grand bal musette en costumes d'époque par la troupe « Paris-Provence »), l'exposition temporaire visible à l'Eglise de PONTSERICOURT (réalisation des 3 films) et les frais de déplacements générés par la soirée du 30 août.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer à l'association pour le Mémorial Départemental des Villages Martyrs de l'Aisne une subvention de 4.000 € (quatre mille euros) au titre de l'année 2014,
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

En l'absence de nouvelles questions ou de demande de prise de parole.
Le Président clos la séance.

Transmis en préfecture le 26-09-2014
Affiché le 29-09-2014
Certifié exécutoire le 29-09-2014

CRECY-SUR-SERRE le lundi 15 septembre 2014,
et Vice-Président



[Handwritten signature in blue ink]

N° AR Préfecture : 002-24020469-2440915-DEUBEC14018-DE Dominique POTART